PHOTO

INSCRIPTION MAC APS

NOM :_____

PRÉNOM :_____

Né(e) le :_____/_____/_____à_____

ADRESSE :_____

CP/VILLE :_____

TEL :_____-_____-_____-_____-_____ - EMAIL :_____@_____

N°VITALE :_____

Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant deux années sur une période de cinq ans précédant leur demande d'autorisation préalable d'entrée en formation sont dispensés de suivre le module relatif à la gestion des premiers secours ainsi que la partie relative à l'initiation au risque incendie des modules gestion des risques prévus au présent arrêté. Les personnes titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret n°2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1500 personnes sont dispensées, à leur demande, dans le cadre de la formation initiale, du suivi des modules de formation suivants :
- 1° Les modules mentionnés à l'article 7 ;
- 2° Les modules « Initiation au risque incendie » (7 heures), les modules de la partie «Evènementiel » (14 heures) et le module « Gestion des risques et des situations conflictuelles » (9 heures) mentionnés à l'article 8.

AVEZ-VOUS LE SST ? *(rayer la mention inutile)* OUI NON

Document à joindre :

- Photocopie de la pièce d'identité (carte de séjour pour les étrangers)
- 2 photos d'identité (format documents officiels)

Joindre un acompte de 150 euros pour pouvoir valider votre inscription. **Ce document à valeur d'inscription**.

Veuillez renvoyer votre dossier complété à :
SECURYTER FORMATION - 3 allée des Erables 94000 Créteil - @ : formation@securyter.fr

N°carte pro :	**CAR** -_____-_____-_____-_____-_____

Fait à Créteil, le : _____/_____/_____

SIGNATURE :